



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 24 MAI 2022</p>
--	---

Service : *Secrétariat Conseil Municipal*

ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de fonction et de signature
à M. Benoît D'ABBADIE, Adjoint au Maire
Abrogation arrêté n° 1051 du 25 mai 2020

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.18 et L2122.20,
VU l'arrêté n° 1051 du 25 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur
Benoît D'ABBADIE, Adjoint au Maire,
Vu la lettre du Préfet de l'Hérault en date du 04 mai 2022 acceptant la démission de Monsieur
Benoît D'ABBADIE,
CONSIDERANT qu'une délégation de fonction a été consentie à tous les adjoints,
CONSIDERANT que Monsieur Benoît D'ABBADIE, a fait part de sa décision de démissionner de
ses fonctions d'Adjoint au Maire par courrier du 26 avril 2022,
CONSIDERANT que le Maire a accepté cette démission,
CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de mettre un terme à la délégation de fonction et de
signature dont Monsieur Benoît D'ABBADIE bénéficiait,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°1051 du 25 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à
Monsieur Benoît D'ABBADIE est abrogé.

ARTICLE 2 : L'indemnité de fonction attribuée à Monsieur Benoît D'ABBADIE, Adjoint au Maire ne sera plus versée à compter du 04 mai 2022.

ARTICLE 3 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

28 MAI 2022



Pour ampliation et par délégation de signature

Priscilla DESGARCEAUX

Robert MENARD